

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708

6 avril 2006

SOMMAIRE

AB Pro Data, S.à r.l., Luxembourg	33963	Immodolux S.A.H., Luxembourg	33972
AEGIS European Fund Services, S.à r.l., Luxembourg	33938	Inter-Bétail, S.à r.l., Wilwerdange	33938
AEGIS European Fund Services, S.à r.l., Luxembourg	33938	Interaviation Partners S.A., Luxembourg	33950
Ali-Eischen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33982	Jorge-Trans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33964
Amber S.A., Luxembourg	33981	José Marques, S.à r.l., Differdange	33965
Amerifac, S.à r.l., Rodange	33949	Leisure Resources International S.A., Luxembourg	33975
Aptosite, S.à r.l., Troisvierges	33957	Lekeren Holding S.A., Luxembourg	33965
Artfac, S.à r.l., Rodange	33964	Locations du Sud, S.à r.l., Lamadelaine	33952
Axel Albatros A.G., Luxembourg	33939	Locations du Sud, S.à r.l., Lamadelaine	33952
Axel Albatros A.G., Luxembourg	33939	Lumédia S.A., Esch-sur-Alzette	33956
Beniel S.A., Luxembourg	33980	M.J. Constructions S.A., Sanem	33970
Boulevard Saint Germain S.A., Luxembourg	33970	Macquarie Global Property Advisors (Lux), S.à r.l., Luxembourg	33984
Carlita S.A., Luxembourg	33960	Metzen, S.à r.l., Constructeur de Moulin, Echternach	33939
Carlita S.A., Luxembourg	33961	Michigan S.A., Luxembourg	33953
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg	33976	ML Trade Consult, S.à r.l., Grevenmacher	33974
Coiffure Cap'Act, S.à r.l., Differdange	33948	ML Trade Consult, S.à r.l., Grevenmacher	33975
Coiffure M, S.à r.l., Obercorn	33963	(The) Netherlands International Investment, S.à r.l., Luxembourg	33975
Comcolux, S.à r.l., Luxembourg	33966	Quick Point, S.à r.l., Mersch	33962
Copal S.A., Grevenmacher	33940	Rapid Mass Production Tooling (RMT), S.à r.l., Remich	33979
Couleurs Gérard, S.à r.l., Kleinbettingen	33972	Rapid Mass Production Tooling (RMT), S.à r.l., Remich	33980
CRV Finance S.A., Luxembourg	33984	Sofinor Holding S.A., Senningerberg	33982
Designer Holding S.A.H., Strassen	33984	Stela, S.à r.l., Luxembourg	33984
(La) Désirade S.A.H., Senningerberg	33959	TPG Spring (Lux V), S.à r.l., Luxembourg	33959
Do-It S.A., Larochette	33949	TPG Spring (Lux IV), S.à r.l., Luxembourg	33960
Dressel Décoration, S.à r.l., Rodange	33975	TPG Spring (Lux III), S.à r.l., Luxembourg	33962
E.C.C.B., European Consulting and Computer Business S.A., Luxembourg	33938	TPG Spring (Lux II), S.à r.l., Luxembourg	33962
Eagle Holdings & Investments S.A.H., Luxembourg	33969	TPG Spring (Lux I), S.à r.l., Luxembourg	33963
Entreprise Costa Pereira, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33965	Trans Rafael, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33964
Epicerie Chez M & B, S.à r.l., Differdange	33970	Transport International Luxembourgeois, S.à r.l., Sanem	33965
Exxonne S.A., Luxembourg	33957	UBM Finance Luxembourg No 2, S.à r.l., Luxembourg	33947
Gagneur Holding S.A., Larochette	33948	Veda Investissement S.A., Luxembourg	33983
Hawk International Holdings S.A., Luxembourg	33964	WestAM Compass Fund, Sicav, Senningerberg	33939
Immo Granducal, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33970		
Immobilière Terzi, S.à r.l., Strassen	33973		
Immodolux S.A.H., Luxembourg	33971		

E.C.C.B., EUROPEAN CONSULTING AND COMPUTER BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 45.482.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(004670.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

INTER-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 58B, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.142.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2005, réf. DSO-BL00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900161.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

AEGIS EUROPEAN FUND SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
H. R. Luxemburg B 101.346.

Abtretungsvereinbarung

Zwischen den Parteien:

1. TRIMLINE HOLDING S.A., 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, R.C.B. N° 29.944;

und

2. Herr Max Lenzenhuber, Vogelsangstr, 20B, D-52428 Jülich;

wird hiermit vereinbart, dass der Erstgenannte 30 Anteile der Gesellschaft luxemburgischen Rechtes AEGIS EUROPEAN FUND SERVICES, S.à r.l. mit Sitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, R.C.B. N° 101.346, hiermit zum Nominalwert an den Zweitgenannten abtritt.

Ausgefertigt zu Luxemburg, den 20. Dezember 2005.

TRIMLINE S.A.H.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004357.3/4185/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

AEGIS EUROPEAN FUND SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
H. R. Luxemburg B 101.346.

Abtretungsvereinbarung

Zwischen den Parteien:

1. TRIMLINE HOLDING S.A., 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, R.C.B. N° 29.944;

und

2. Herr Markus Nellessen, Schnellenwind, 13, B-4730 Hauset;

wird hiermit vereinbart, dass der Erstgenannte 30 Anteile der Gesellschaft luxemburgischen Rechtes AEGIS EUROPEAN FUND SERVICES, S.à r.l. mit Sitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, RCB N° 101.346, hiermit zum Nominalwert an den Zweitgenannten abtritt.

Ausgefertigt zu Luxemburg, den 20. Dezember 2005.

TRIMLINE S.A.H.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004359.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

AXEL ALBATROS A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 56.227.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 décembre 2005 que:
- M. Nico Boussen, Chef commercial, demeurant à B-8301 Knokke-Heist, la société HAMVALE CORPORATION N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises) et la société N.H.G. BOUSSEN BEHEER B.V., ayant son siège social à Terneuzen (Pays-Bas) ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société.
- La société COMPTABILUX S.A., ayant son siège à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre a été réélue au poste de Commissaire aux comptes de la société.
L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004306.3/1285/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

AXEL ALBATROS A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 56.227.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004307.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

METZEN, S.à r.l., CONSTRUCTEUR DE MOULIN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.
R. C. Luxembourg B 97.145.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004401.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

WestAM COMPASS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.580.

Extrait des Décisions du Conseil d'Administration prises en forme circulaire avec effet au 9 novembre 2005

Suite à la démission de Madame Marian Van Lexmond avec effet au 23 septembre 2005 de sa fonction d'Administrateur de la Société, il a été décidé de coopter avec effet au 1^{er} décembre 2005, Monsieur Udo Göbel, administrateur de société, né le 12 juin 1968 à Trèves, domicilié professionnellement à L-1330 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte 30, en remplacement de Madame Marian Van Lexmond, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour WestAM COMPASS FUND, SICAV
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004526.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.132.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPAL S.A., avec siège social à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COPAL, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Georges Faber, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1965, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 13 janvier 1966, modifiés à plusieurs reprises entre 1966 et 1990 et transformée en société anonyme sous la dénomination de COPAL S.A., suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler en date du 17 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 21 juin 1991, modifiée suivant résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 mai 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1134 du 10 décembre 2001.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.132.

La séance est ouverte à seize heures (16.00), sous la présidence de Monsieur Jos Hein, industriel, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlasstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Hein, administrateur de sociétés, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Henriette Hein-Lies, industrielle, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlasstrooss.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée:

1.- Modification de l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import, l'export et la vente en gros et en détail dans la branche alimentaire d'articles d'épicerie et d'accessoires, de comestibles, d'articles de boulangerie-pâtisserie, de poissons et crustacés, de boissons alcooliques et non alcooliques, de tabacs et accessoires, de produits ménagers de toilette et d'entretien, de fleurs coupées, de semences et de plantes, de souvenirs, de cartes-vues, de journaux et de périodiques, de jouets; l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'une boulangerie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'un café-restaurant; la vente d'articles de bas et de textiles; la vente de tous produits de chaussures, de maroquinerie et de sports; la vente d'articles de bricolage, d'électro-ménager, de bureau et d'école; l'exploitation d'une station d'essence avec accessoires pour voitures et une station de lavage pour voitures (car-wash).

Elle pourra également exploiter des magasins ambulants pour faire les opérations permises par la loi.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.».

2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent six mille cinq cents euros (EUR 106.500,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (EUR 393.500,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de quatre mille deux cent soixante (4.260) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération par incorporation de réserves libres.

3.- Instauration d'un capital autorisé d'un million euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

4.- Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.»

5.- Refonte complète des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de COPAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir les filiales, succursales, agences, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import, l'export et la vente en gros et en détail dans la branche alimentaire d'articles d'épicerie et d'accessoires, de comestibles, d'articles de boulangerie-pâtisserie, de poissons et crustacés, de boissons alcooliques et non alcooliques, de tabacs et accessoires, de produits ménagers de toilette et d'entretien, de fleurs coupées, de semences et de plantes, de souvenirs, de cartes-vues, de journaux et de périodiques, de jouets; l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'une boulangerie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'un café-restaurant; la vente d'articles de bas et de textiles; la vente de tous produits de chaussures, de maroquinerie et de sports; la vente d'articles de bricolage, d'électro-ménager, de bureau et d'école; l'exploitation d'une station d'essence avec accessoires pour voitures et une station de lavage pour voitures (car-wash).

Elle pourra également exploiter des magasins ambulants pour faire les opérations permises par la loi.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Libre transmission des actions par donation et/ou pour cause de mort.

Les actions sont librement transmissibles par donation entre vifs et/ou pour cause de mort en ligne directe entre frères, soeurs, neveux et nièces des actionnaires, sans restrictions. Toute autre cession entre vifs et/ou pour cause de mort est soumise aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

Cette valeur sera déterminante, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le conseil d'administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Sous réserve des hypothèses visées sous le point 1 du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure du point 3 sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire-vendeur au prix agréé du point 2 du présent article,
- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,

- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'avaux sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

Les décisions suivantes à prendre par le conseil d'administration requièrent en outre une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée indiquée à l'article 18 des statuts:

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,
- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de trois membres du conseil d'administration.
- Par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.
- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.
- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.
- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième samedi du mois de juin à onze heures quarante-cinq (11:45) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et les délais prévus par la loi. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de le signer.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des actions présentes ou représentées.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;

- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,

- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société,

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,

- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,

- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

6.- Fixation du nombre des administrateurs à six.

7.- Nomination d'un administrateur supplémentaire et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import, l'export et la vente en gros et en détail dans la branche alimentaire d'articles d'épicerie et d'accessoires, de comestibles, d'articles de boulangerie-pâtisserie, de poissons et crustacés, de boissons alcooliques et non alcooliques, de tabacs et accessoires, de produits ménagers de toilette et d'entretien, de fleurs coupées, de semences et de plantes, de souvenirs, de cartes-vues, de journaux et de périodiques, de jouets; l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'une boulangerie avec vente des articles de la branche; l'exploitation d'un café-restaurant; la vente d'articles de bas et de textiles; la vente de tous produits de chaussures, de maroquinerie et de sports; la vente d'articles de bricolage, d'électro-ménager, de bureau et d'école; l'exploitation d'une station d'essence avec accessoires pour voitures et une station de lavage pour voitures (car-wash).

Elle pourra également exploiter des magasins ambulants pour faire les opérations permises par la loi.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent six mille cinq cents euros (EUR 106.500,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (EUR 393.500,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de quatre mille deux cent soixante (4.260) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération

L'assemblée décide que cette augmentation est réalisée par incorporation au capital social d'une somme de cent six mille cinq cents euros (EUR 106.500,-) prélevée sur les réserves libres.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires existants proportionnellement aux actions détenues jusqu'à présent par eux.

L'existence des réserves libres est prouvée au notaire instrumentaire par la remise de la situation comptable de la société au 31 décembre 2004.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil d'administration et d'un rapport émis par le commissaire aux comptes que les réserves libres sont toujours d'un montant suffisant à l'augmentation de capital.

Ces pièces resteront annexées aux présentes après avoir été signées et validées par les comparants et le notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la création d'un capital autorisé d'un million euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte instaurant le capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée et émargée ci-avant. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à six (6).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer les mandats des administrateurs actuels en fonction et de nommer comme administrateur supplémentaire de la Société Madame Maggy Hein, licenciée en sciences commerciales et financières, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970, demeurant à L-7263 Helmsange, 19, rue de la Libération.

Le mandat de l'administrateur Maggy Hein, prénommée, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 (deux mille neuf).

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à seize heures dix (16.10).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 12 janvier 2006.

J. Gloden.

(006607.3/213/487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

UBM FINANCE LUXEMBOURG No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 473.836.700,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.487.

EXTRAIT

En date du 9 novembre 2005 l'associé UNITED CONSUMER MEDIA HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, a transféré 4.737.456 parts de la Société à UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004405.3/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

GAGNEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 65.578.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur François Bekker, administrateur de société, demeurant à 2146 Sandton, Bryanston, 19, Whitney Street, P.O. Box 78772, (République Sud-africaine),
ici représenté par Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme GAGNEUR HOLDING S.A., avec siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.578, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 741 du 14 octobre 1998, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 390 du 29 mai 2001.

b.- Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme GAGNEUR HOLDING S.A., est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(005658.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

COIFFURE CAP'ACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Differdange, 6, rue du Parc de Gerlache.

R. C. Luxembourg B 88.206.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 janvier 2006.

COIFFURE CAP'ACT, S.à r.l.

Signature

(004430.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

33949

DO-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 89.411.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ludwig P.N. Appels, administrateur de société, demeurant à B-2140 Borgerhout, Kalverveld 3 bus 2, (Belgique).

2.- Monsieur René F.M.C. Hooyberghs, administrateur de société, demeurant à B-2900 Schoten, Heidebloemlei 27C, (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme DO-IT S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 89.411, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1669 du 21 novembre 2002.

II.- Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

III.- Que les comparants sont les propriétaires de toutes les actions de la prédite société.

IV.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société DO-IT S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que les comparants déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société DO-IT S.A., est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(005659.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

AMERIFAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 12 janvier 2006.

AMERIFAC, S.à r.l.

Signature

(004432.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

INTERAVIATION PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 113.324.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft SANTA FE INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Romain Wagner, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Roland de Cillia, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

2.- Die Gesellschaft EUROPEAN INVEST CORPORATION LTD, mit Sitz in Alofi, (Niue), hier rechtmässig vertreten durch:

- Herrn Romain Wagner, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Jeannot Diderrich, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung INTERAVIATION PARTNERS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils fünfunddreissig Euro (35,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fordern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 1. Montag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft SANTA FE INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, fünfhundert Aktien	500
2.- Die Gesellschaft EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION, mit Sitz in Alofi, (Niue), fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Roland de Cillia, Buchhaltungsexperte, geboren in Luxemburg, am 16. März 1968, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
 - b) Herr Jeannot Diderrich, Buchhaltungsexperte, geboren in Ettelbrück, am 27. März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
 - c) Herr Romain Wagner, Buchhaltungsexperte, geboren in Luxemburg, am 26. Juni 1967, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 33.849).
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wagner, R. de Cillia, J. Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 81, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Januar 2006.

J. Seckler.

(006032.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LOCATIONS DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Lamadelaine, 91, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.675.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 12 janvier 2006.

LOCATIONS DU SUD, S.à r.l.

Signature

(004420.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LOCATIONS DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Lamadelaine, 91, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.675.

Le bilan au 15 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 12 janvier 2006.

LOCATIONS DU SUD, S.à r.l.

Signature

(004426.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.294.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre, à 10.30 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICHIGAN S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.294, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 46 du 21 février 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich:

en date du 3 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 205 du 25 avril 1997;

en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 35 du 19 janvier 2001;

et dont le capital social a été converti et augmenté à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 28 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 754 du 17 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions peuvent uniquement être nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Droit de préemption

Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires.

1) Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à des nouveaux actionnaires, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de six semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de six semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir la totalité des actions, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de quatre semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de quatre semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus (ou, si un prix avait été préalablement fixé par des experts, à un prix non inférieur au plus bas de ces deux prix), endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités prédécrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par les experts, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et reste par conséquent titulaire des actions concernées.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des actionnaires qui avaient demandé la désignation d'experts.

Lorsque le cédant renonce à toute cession, après désignation des experts, il supporte seul la totalité des frais et honoraires d'expertise.

2) Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:

- toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;

- toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires.

3) Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au paragraphe 1^{er} ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.»

3. Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix (10.00) heures, si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

4. Modification de l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

5. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation des articles 14 à 19 en articles 13 à 18.

6. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire et envoyés par lettre recommandée à la poste.

Les récépissés justificatifs de ces envois sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 2 septembre 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette première assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut du quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2005, volume 532, folio 94, case 1.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quarante-cinq mille (45.000) actions représentant la totalité du capital social, six (6) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI.- Qu'il en résulte que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions peuvent uniquement être nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Droit de préemption

Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires.

1) Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à des nouveaux actionnaires, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de six semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de six semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir la totalité des actions, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de quatre semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de quatre semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus (ou, si un prix avait été préalablement fixé par des experts, à un prix non inférieur au plus bas de ces deux prix), endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités prédécrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par les experts, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et reste par conséquent titulaire des actions concernées.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des actionnaires qui avaient demandé la désignation d'experts.

Lorsque le cédant renonce à toute cession, après désignation des experts, il supporte seul la totalité des frais et honoraires d'expertise.

2) Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:

- toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;

- toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires.

3) Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au paragraphe 1^{er} ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15, alinéa 1^{er}, des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix (10.00) heures, si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts et de renuméroter les articles 14 à 19 qui deviennent les articles 13 à 18.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006

J. Seckler.

(006165.3/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LUMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 83.967.

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUMEDIA S.A., ayant son siège social à L-1460 Luxembourg, 7, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.967, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 919 du 24 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1460 Luxembourg, 7, route d'Esch, à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 2.1., des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-1460 Luxembourg, 7, route d'Esch, à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, et de modifier en conséquence le l'alinéa 2.1. de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville d'Esch-sur-Alzette. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2005, vol. 534, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(006271.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

APTOSITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, In den Allern.

R. C. Luxembourg B 79.783.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marc Gerardy, ingénieur civil, demeurant à B-4470 Saint-Georges, 10, rue Solovaz, (Belgique).

2.- Madame Nicole Desmet, ingénieur civil, demeurant à B-4470 Saint-Georges, 10, rue Solovaz, (Belgique),

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Gerardy, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée APTOSITE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.783, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 589 du 31 juillet 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1209 du 14 août 2002.

- Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, à L-9911 Troisvierges, In den Allern, 6, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Troisvierges.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Gerardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2005, vol. 534, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(006253.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

EXXONNE S.A., Société Anonyme,**(anc. EXXONNE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.886.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXXONNE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.886, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 575 du 27 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 243 du 13 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Changement de la dénomination de la société en EXXONNE S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Modification de l'article 22 des statuts.

5.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 754.700,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 245.300,- à EUR 1.000.000,-, par la création et l'émission de 7.547 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

6.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

7.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en EXXONNE S.A.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EXXONNE S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt-deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 754.700,- (sept cent cinquante-quatre mille sept cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 245.300,- (deux cent quarante-cinq mille trois cents euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), par la création et l'émission de 7.547 (sept mille cinq cent quarante-sept) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Sixième résolution

Les 7.547 (sept mille cinq cent quarante-sept) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société ZYBURN LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant de EUR 754.700,- (sept cent cinquante-quatre mille sept cents euros) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme EXXONNE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le montant du capital social souscrit est de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 96, case 6. – Reçu 7.547 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(006244.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 53.673.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(004516.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TPG SPRING (LUX V), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.614.

Lors de la résolution signée en date du 15 décembre 2005, l'associé unique de TPG SPRING (LUX V), S.à r.l. a décidé d'accepter:

- la démission de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat de:

Pascale Nutz, gérant classe B;

- la nomination au poste de gérant de classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:

Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- la nomination au poste de gérant de classe A, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:

Todd Howard Morgan, gérant classe A, résidant au 50, Coniger Road, SW6 3TA Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,
- Noëlla Antoine, gérant classe B,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B,
- William Price, gérant classe A,
- Stephen Mark Peel, gérant classe A,
- Howard Elliot Harris, gérant classe A,
- Ingrid Moinet, gérant classe B,
- Todd Howard Morgan, gérant classe A,
- David Spuria, gérant classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004408.3/581/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TPG SPRING (LUX IV), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 318.692,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.581.

Lors de la résolution signée en date du 15 décembre 2005, les associés de la société TPG SPRING (LUX I), S.à r.l. ont décidé d'accepter:

- la démission de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat de:
- Pascale Nutz, gérant classe B;
- la nomination au poste de gérant de classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
- Noëlla Antoine, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- la nomination au poste de gérant de classe A, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
- Todd Howard Morgan, gérant classe A, résidant au 50, Coniger Road, SW6 3TA Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,
- Noëlla Antoine, gérant classe B,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B,
- William Price, gérant classe A,
- Stephen Mark Peel, gérant classe A,
- Harris Howard Elliot, gérant classe A,
- Ingrid Moinet, gérant classe A,
- Todd Howard Morgan, gérant classe A,
- David Spuria, gérant classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004412.3/581/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CARLISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.469.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARLISTA S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.469, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465 du 15 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 729 du 22 juillet 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Georges Gredt, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Christel Bailly, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Augmentation du capital social d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (EUR 1.685,18) par incorporation de réserves pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2° Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille six cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents (EUR 1.685,18) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est libérée par incorporation à due concurrence des résultats reportés de la société, dont l'existence est prouvée au notaire soussigné par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 2004. Une copie de ce bilan restera annexée aux présentes.

Les actionnaires déclarent que les résultats reportés à l'augmentation de capital existent toujours à la date du 22 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire est estimé à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gredt, A.-C. Bailly, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

F. Baden.

(006605.3/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CARLISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(006606.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

TPG SPRING (LUX III), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.470.480,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.582.

Lors de la résolution signée en date du 15 décembre 2005, les associés de la société TPG SPRING (LUX I), S.à r.l. ont décidé d'accepter:

- la démission de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat de:
 - Pascale Nutz, gérant classe B;
- la nomination au poste de gérant de classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
 - Noëlla Antoine, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- la nomination au poste de gérant de classe A, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
 - Todd Howard Morgan, gérant classe A, résidant au 50, Coniger Road, SW6 3TA Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,
- Noëlla Antoine, gérant classe B,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B,
- William Price, gérant classe A,
- Stephen Mark Peel, gérant classe A,
- Howard Elliot Harris, gérant classe A,
- Ingrid Moinet, gérant classe B,
- Todd Howard Morgan, gérant classe A,
- David Spuria, gérant classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02424. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004416.3/581/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

QUICK POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 18.407.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

M. Offermann

Le gérant

(004580.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TPG SPRING (LUX II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.789.392,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.584.

Lors de la résolution signée en date du 15 décembre 2005, les associés de la société TPG SPRING (LUX I), S.à r.l. ont décidé d'accepter:

- la démission de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat de:
 - Pascale Nutz, gérant classe B;
- la nomination au poste de gérant de classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
 - Noëlla Antoine, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- la nomination au poste de gérant de classe A, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
 - Todd Howard Morgan, gérant classe A, résidant au 50, Coniger Road, SW6 3TA Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,
- Noëlla Antoine, gérant classe B,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B,
- William Price, gérant classe A,
- Stephen Mark Peel, gérant classe A,
- Howard Elliot Harris, gérant classe A,
- Ingrid Moinet, gérant classe B,

- Todd Howard Morgan, gérant classe A,
- David Spuria, gérant classe A.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2005.
Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02427. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004421.3/581/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 440.000,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.583.

Lors de la résolution signée en date du 15 décembre 2005, les associés de la société TPG SPRING (LUX I), S.à r.l. ont décidé d'accepter:

- la démission de son mandat de gérant de classe B avec effet immédiat de:
- Pascale Nutz, gérant classe B;
- la nomination au poste de gérant de classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- la nomination au poste de gérant de classe A, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat de:
- Todd Howard Morgan, gérant classe A, résidant au 50, Coniger Road, SW6 3TA Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Ramzi Gedeon, gérant classe A,
- Noëlla Antoine, gérant classe B,
- Bénédicte Herlinvaux, gérant classe B,
- William Price, gérant classe A,
- Stephen Mark Peel, gérant classe A,
- Howard Elliot Harris, gérant classe A,
- Ingrid Moinet, gérant classe B,
- Todd Howard Morgan, gérant classe A,
- David Spuria, gérant classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004424.3/581/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

COIFFURE M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: Obercorn, 180A, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Obercorn, le 12 janvier 2006.

COIFFURE M, S.à r.l.

Signature

(004433.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

AB PRO DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(004473.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

JORGE-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: Esch-sur-Alzette, 1, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 85.599.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006.

JORGE-TRANS, S.à r.l.

Signature

(004434.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ARTFAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**Siège social: Rodange, 19A, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 55.337.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 12 janvier 2006.

ARTFAC, S.à r.l.

Signature

(004435.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TRANS RAFAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**Siège social: Esch-sur-Alzette, 36, rue Stalingrad.
R. C. Luxembourg B 95.541.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006.

TRANS RAFAEL, S.à r.l.

Signature

(004436.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de Mme Fernande Poncin et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004462.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

JOSE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: Differdange, 24, rue Alexandre.

R. C. Luxembourg B 100.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 janvier 2006.

JOSE MARQUES, S.à r.l.

Signature

(004449.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ENTREPRISE COSTA PEREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue Clair-Chêne.

R. C. Luxembourg B 99.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006.

ENTREPRISE COSTA PEREIRA, S.à r.l.

Signature

(004450.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TRANSPORT INTERNATIONAL LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: Sanem, 198, route de Nieder Korn.

R. C. Luxembourg B 21.997.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 12 janvier 2006.

TRANSPORT INTERNATIONAL LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.

Signature

(004451.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LEKEREN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.096.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de M. Jean Steffen et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004464.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**COMCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COMCOLUX S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.545.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.545, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 342 du 2 juillet 1997,

dont le capital social a été converti d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision du conseil d'administration de la société prise en sa réunion du 28 novembre 2000, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 481 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding.

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 11,69 pour le réduire de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 30.975,- par l'affectation de EUR 11,69 à une réserve libre et sans annulation d'action.

3. Adoption d'une valeur nominale de EUR 25,- par action.

4. Echange des 1.250 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 1.239 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

5. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la surveillance et au contrôle de sociétés en tant que commissaire aux comptes au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la suite, à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Par ailleurs, la société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

6. Transformation de la société en société à responsabilité limitée, remplacement de S.A. par S.à r.l. dans la dénomination sociale, autorisation pour la société d'acquies ses propres parts et de distribuer des dividendes intérimaires, échange des 1.239 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune contre 1.239 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune et refonte des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COMCOLUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la surveillance et au contrôle de sociétés en tant que commissaire aux comptes au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la suite, à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Par ailleurs, la société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 30.975,-), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont toutes détenues par l'associée unique la société anonyme MeesPierson INTERTRUST GROUP HOLDING S.A., enregistrée auprès du registre du commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-1700003-4, avec siège social à CH-1205 Genève, boulevard des Philosophes 15.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

7. Résiliation des mandats d'administrateur de Messieurs Bas Schreuders, Hans De Graaf, Robert Hovenier, Colm Smith, Maarten Van De Vaart et décharge.

8. Résiliation du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Christian Agata et décharge.

9. Nomination de Monsieur Colm Smith, administrateur de sociétés, né le 16 novembre 1974, à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de Monsieur Edward Bruin, maître en droit, né le 4 mai 1961, à S'Gravenhage (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérants pour une durée indéterminée.

10. Détermination des pouvoirs des gérants comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.»

11. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de onze euros et soixante-neuf cents (EUR 11,69) pour le réduire de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 30.975,-) par l'affectation de onze euros et soixante-neuf cents (EUR 11,69) à une réserve libre et sans annulation d'action.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre mille deux cent trente-neuf (1.239) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la surveillance et au contrôle de sociétés en tant que commissaire aux comptes au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la suite, à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Par ailleurs, la société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société à responsabilité limitée, de remplacer S.A. par S.à r.l. dans la dénomination sociale, d'autoriser la société d'acquies ses propres parts et de distribuer des dividendes intérimaires, d'échanger les mille deux cent trente-neuf (1.239) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune contre mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de procéder à la refonte des statuts, qui auront dorénavant la teneur proposée au point 6. de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide de résilier les mandats d'administrateur de Messieurs Bas Schreuders, Hans De Graaf, Robert Hovenier, Colm Smith, Maarten Van De Vaart et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de résilier le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Christian Agata et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Colm Smith, administrateur de sociétés, né le 16 novembre 1974, à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Edward Bruin, maître en droit, né le 4 mai 1961, à S'Gravenhage (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérants de la société pour une durée indéterminée.

Dixième résolution

L'assemblée décide de déterminer les pouvoirs des gérants comme suit:

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2005, vol. 534, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006264.3/231/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de Mme Fernande Poncin et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004515.3/032/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

33970

M.J. CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: Sanem, 198, route de Nieder Korn.
R. C. Luxembourg B 75.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 12 janvier 2006.

M.J. CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

(004452.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

EPICERIE CHEZ M & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: Differdange, 65, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 104.247.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 janvier 2006.

EPICERIE CHEZ M & B, S.à r.l.

Signature

(004454.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

IMMO GRANDUCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 251, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 100.875.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006.

IMMO GRANDUCAL, S.à r.l.

Signature

(004456.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**BOULEVARD SAINT GERMAIN S.A., Société Anonyme,
(anc. BEAUX-ARTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.534.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 26 octobre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de M. Thierry Schmit de ses fonctions d'administrateur avec effet au 2 novembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement M. Alain Rochereau, Directeur de société, 47/49, avenue Edouard Vaillant, F-92100 Boulogne Billancourt.

M. Alain Rochereau terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 2 novembre 2005.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004474.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

IMMODOLUX, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 20.403.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMODOLUX, Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 20.403, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 139 du 1^{er} juin 1983, et dont les statuts ont modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 195 du 17 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Scheck, administrateur de société, demeurant à Bérel-dange,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Scheck, gérante de sociétés, demeurant à Bérel-dange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de EUR 1.525.000,- par conversion, à due concurrence, en capital de partie d'un compte courant associé et émission de 30.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- ayant les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

2) Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire détenteur du compte courant associé.

3) Modification afférente de l'article cinq des statuts.

4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.525.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-), à deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.150.000,-), par la création et l'émission de trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les anciennes actions, à libérer par incorporation à due concurrence de partie d'un compte courant associé.

Intervention - Souscription

A l'instant est intervenu:

Monsieur René Scheck, administrateur de société, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Lequel comparant a déclaré souscrire les trente mille cinq cents (30.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune,

et vouloir libérer lesdites actions souscrites par incorporation au capital à due concurrence de partie d'un compte courant associé.

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, dressé en date du 14 décembre 2005 qui reste annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«Conclusion

La valeur effective des du compte courant apporté de EUR 1.525.000,- correspond au nombre et à la valeur des 30.500 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- à émettre en contrepartie, c.à.d. EUR 1.525.000,-»

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.150.000,-), représenté par quarante-trois mille (43.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Constatation

Le notaire constate l'existence d'un compte courant associé suffisant à l'augmentation de capital sur base d'un bilan arrêté au 30 novembre 2005.

33972

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à EUR 18.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Scheck, M.-P. Kohn-Thibo, C. Scheck, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 75, case 7. – Reçu 15.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J.-P. Hencks.

(006409.3/216/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

IMMODOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 20.403.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(006410.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COULEURS GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 13.647.

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1- Madame Yvonne Schroeder, veuve de Monsieur Emile Gerard, sans état, demeurant à L-1727 Luxembourg, 11, rue Arthur Herchen,

2- Madame Simone Gerard, sans état, demeurant à L-3943 Mondrange, 28, rue de Reckange,

3- Monsieur Jean-Claude Gerard, employé privé, demeurant à L-8538 Hovelange, 66, am Kiem,

4- Monsieur Pierre Kuborn, employé privé, demeurant à L-8521 Beckerich, 43, Huewelerstrooss.

Les comparants sub 2- et 4- ici représentés par Monsieur Jean-Claude Gerard, ci-avant plus amplement qualifié sub 3- en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées.

Après avoir établi que les comparants sub 1- à 3- possèdent toutes les mille (1000) parts de la société à responsabilité limitée COULEURS GERARD, S.à r.l., avec siège à Kleinbettingen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 13.647, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles Funck, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 1976, publié au Mémorial C numéro 108 du 26 mai 1976, et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 17 décembre 1996.

Ceux-ci, représentés comme sus-dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales

L'assemblée générale prend acte de la cession par Madame Yvonne Schroeder, après agrément donné par Madame Simone Gerard et Monsieur Jean-Claude Gerard conformément à la disposition prévue à l'article 8 des statuts:

- de cent trente (130) parts sociales à Monsieur Jean-Claude Gerard, ci-dessus qualifié, ici présent et qui l'a accepté,

- de cent dix (110) parts sociales à Madame Simone Gerard, représentée comme sus-dit et qui l'a accepté,

- de vingt (20) parts sociales à Monsieur Pierre Kuborn, représenté comme sus-dit et qui l'a accepté.

Dès lors, l'article 6 des statuts sera libellé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en mille parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Madame Yvonne Schroeder	260 parts
- Madame Simone Gerard	340 parts
- Monsieur Jean-Claude Gerard	380 parts
- Monsieur Pierre Kuborn	20 parts

Total 1.000 parts»

33973

Durée

La durée de la société est modifiée pour être portée à une durée illimitée.
Le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Gérance

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Kuborn de son poste de gérant et décide de nommer au poste de gérant Monsieur Pierre Kuborn, préqualifié, pour lequel accepte Monsieur Jean-Claude Gerard, à ce dûment mandaté.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schroeder, J.-C. Gerard, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2005, vol. 433, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 janvier 2006.

C. Mines.

(006529.3/225/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.040.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ROTESTRA HOLDINGS S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Romain Terzi, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Romain Terzi, commerçant, demeurant à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.040, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 11 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 209 du 4 août 1988, que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 53 du 8 février 1994, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1802 du 19 décembre 2002.

2.- Que le capital social est fixé à un million cent seize mille euros (1.116.000,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Terzi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(006284.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ML TRADE CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
H. R. Luxemburg B 66.086.

Im Jahre zwei tausend fünf, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PROFIT ENTERPRISES GLOBAL LIMITED, mit Sitz in P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch ihren Alleinvorstand Herrn Jean Schmitt, Privatbeamter, wohnhaft in Berdorf,

so wie dies hervorgeht aus einer Erklärung ausgestellt durch Herr Richard Parsons, notary public, am 19. Juli 2005.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ML TRADE CONSULT, S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 66.086 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 819 vom 10. November 1998, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 20. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 289 vom 18. April 2000.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je ein tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) welche integral durch die vorbenannte Gesellschaft PROFIT ENTERPRISES GLOBAL LIMITED übernommen wurden.

Alsdann hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln.

Das Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68).

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst das Gesellschaftskapital um eintausendeinhundertfünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 1.105,32) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68) auf den Betrag von dreizehntausendfünfhundert Euro (EUR 13.500,-) zu bringen, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je siebenundzwanzig Euro (EUR 27,-) und zwar durch Bareinzahlung des Betrages von eintausendeinhundertfünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 1.105,32) so dass der Betrag von eintausendeinhundertfünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 1.105,32) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausendfünfhundert Euro (EUR 13.500,-), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je siebenundzwanzig Euro (EUR 27,-), welche integral durch die Gesellschaft PROFIT ENTERPRISES GLOBAL LIMITED, mit Sitz in P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, übernommen wurden.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den ersten Absatz von Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. (Absatz 1). Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Holzprodukten mit allen dazugehörigen Dienstleistungen und Beratungen sowie die Vermögensanlage in beweglichen und unbeweglichen Gütern mittels Kauf und Verkauf ausschliesslich auf eigene Rechnung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schmitt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2005, vol. 360, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. Januar 2006.

H. Beck.

(006531.3/201/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ML TRADE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R. C. Luxembourg B 66.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eternach, le 13 janvier 2006.

H. Beck.

(006532.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

DRESSEL DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: Rodange, 23, rue du Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 89.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 12 janvier 2006.

DRESSEL DECORATION, S.à r.l.

Signature

(004457.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

THE NETHERLANDS INTERNATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.475.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Signature.

(004486.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 37.044.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A. en date du 26 mai 2005:

* INTER-HAUS LUXEMBOURG S.A. a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société;

* Ont été nommés administrateurs de la Société:

- Sr. D. Juan Carlos Smith Morrondo, Madrid, C/Juan Ramon Jimenez n° 2, président,
- Ilmo. Sr. D. Nicolás Cotoner Martos, Marqués de Ariany, Luxembourg, 24, rue de Bragance, et
- Sr. D. Alfonso Carvajal Garcia Valdecasas, Luxembourg, 85, avenue du Bois.

* Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Angel Barrachina,
- M. Jesus de Ramon-Laca,
- Sr. D. Juan Carlos Smith Morrondo, Madrid, C/Juan Ramon Jimenez n° 2, président,
- Ilmo. Sr. D. Nicolás Cotoner Martos, Marqués de Ariany, Luxembourg, 24, rue de Bragance, et
- Sr. D. Alfonso Carvajal Garcia Valdecasas, Luxembourg, 85, avenue du Bois, secrétaire.

* MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

* ERNST & YOUNG LUXEMBOURG a été élue comme nouveau commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

EXTRAIT

Suivant la réunion du conseil d'administration de LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A. en date du 26 mai 2005:

- A été nommé président du conseil d'administration de la Société:

Sr. D. Juan Carlos Smith Morrondo, 28036 Madrid, C/Juan Ramon Jimenez n° 2.

- A été nommé secrétaire du conseil d'administration de la Société:

Sr. D. Alfonso Carvajal Garcia Valdecasas, Luxembourg, 85, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004476.3/723/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 71.852.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of November.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B number 71.852, incorporated under the name of AURIGA S.A. by deed of notary Joseph Elvinger, residing at Luxembourg, on the 21st of September 1999, published in the Mémorial C number 928 on the 6 of December 1999, whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 27th of December 2000, published in the Mémorial C number 724 of the 5th of September 2001;

- on the 25th of October 2001, published in the Mémorial C number 569 of the 12th of April 2002, containing change of the name of the company into CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.;

- on the 27th of May 2002, published in the Mémorial C number 1220 of the 19th of August 2002.

The meeting is presided by Mrs Virginie Dohogne, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The chairman appoints as secretary Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphael Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office from L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Creation of 3 categories of directors and amendment of article 7 of the articles of incorporation.

3.- Resignation of Mr Koen van Baren and Mr Benoît Frin as directors of the company.

4.- Appointment of Mrs Ching-Yueh Chang, also known as Cindy Chang and the company MONTEREY SERVICES S.A. as new directors of the company.

5.- Reorganization of the powers of signature.

6.- Resignation of the company ERNST & YOUNG as auditor of the company.

7.- Appointment of the company ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises as new auditor of the company.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The meeting decides to change the present system of signature of the directors of the company, which will henceforth be bound by the joint signature of one director of categories A, B and C or by the joint signature of one director of categories A and C.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article seven of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The company will be bound by the joint signature of one director of categories A, B and C or by the joint signature of one director of categories A and C.»

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Koen van Baren as director and delegated director and Mr Benoît Frin as director of the company and grants them full and entire discharge for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint:

- Mrs Ching-Yueh Chang, also known as Cindy Chang, director, born in Taiwan, on the 3rd of March 1965, residing in 2F, n° 9 Chung Hsin Road, Keelung, Taiwan;

- The stock company MONTEREY SERVICES S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 51.100;

as new directors of the company.

The mandate of the new directors will expire after the approval of the annual accounts as per December 31, 2005.

Sixth resolution

The meeting decides to reorganize the powers of signature of the directors as follows.

Director of category A: Dr. Claude Chauchard;

Director of category B: Mrs Ching-Yueh Chang, also known as Cindy Chang;

Director of category C: The stock company MONTEREY SERVICES S.A.

Seventh resolution

The meeting decides to accept the resignation of the company ERNST & YOUNG as auditor of the company and grants it full and entire discharge for the execution of its mandate.

Eighth resolution

The meeting decides to appoint:

The limited liability company ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, with registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 74.348 as new auditor of the company.

The mandate of the new auditor will expire on the 27th of December 2006.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.852, constituée sous la dénomination de AURIGA S.A. suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 928 du 6 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 724 du 5 septembre 2001;

- en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 569 du 12 avril 2002, contenant changement de la dénomination de la société en CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.;

- en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1220 du 19 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Dohogne, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphael Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Création de 3 catégories d'administrateurs et modification afférente de l'article 7 des statuts.

3.- Démission de Monsieur Koen van Baren et de Monsieur Benoît Frin comme administrateurs de la société.

4.- Nomination de Madame Ching-Yueh Chang, dite également Cindy Chang et de la société MONTEREY SERVICES S.A. comme nouveaux administrateurs de la société.

5.- Réorganisation des pouvoirs de signature.

6.- Démission de la société ERNST & YOUNG comme commissaire aux comptes de la société.

7.- Nomination de la société ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais engagée par la signature conjointe d'un administrateur des catégories A, B et C, ou par la signature conjointe d'un administrateur des catégories A et C.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur des catégories A, B et C, ou par la signature conjointe d'un administrateur des catégories A et C.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Koen van Baren comme administrateur et administrateur-délégué de la société et de Monsieur Benoît Frin comme administrateur de la société et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Madame Ching-Yueh Chang, dite également Cindy Chang, directeur, née à Taiwan, le 3 mars 1965, demeurant à 2F, n° 9 Chung Hsin Road, Keelung, Taiwan;

- La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.100; comme nouveaux administrateurs de la société.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin après l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature des administrateurs comme suit:

Administrateur de catégorie A: Dr. Claude Chauchard;

Administrateur de catégorie B: Madame Ching-Yueh Chang, dite également Cindy Chang;
Administrateur de catégorie C: La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société ERNST & YOUNG comme commissaire aux comptes de la société de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

La société à responsabilité limitée ELPERS & CO, Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.348.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera le 27 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. Dohogne, A. Lyon, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006552.3/231/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

RAPID MASS PRODUCTION TOOLING (RMT), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

H. R. Luxemburg B 100.053.

Im Jahre zweitausendfünf, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Norbert Scheid, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Im Herrengarten 9.

Welcher Komparsent erklärt dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAPID MASS PRODUCTION TOOLING (RMT), S.à r.l., mit Sitz in L-3372 Leudelange, 41 ZA Am Bann, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 100.053 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 9. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 558 vom 29. Mai 2004, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Gloden am 22. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 98 vom 3. Februar 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche durch den alleinigen Anteilhaber Herr Norbert Scheid, vorbenannt, übernommen wurden.

Der vorbenannte Komparsent hat den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Dezember 2005 an von Leudelingen nach Remich zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die neue Gesellschaftsadresse wie folgt festzulegen: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst eine Neuformulierung von Artikel 6 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche integral durch Herrn Norbert Scheid, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Im Herrengarten 9, übernommen wurden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Scheid, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2005, vol. 360, fol. 66, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. Januar 2006.

H. Beck.

(006534.3/201/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

RAPID MASS PRODUCTION TOOLING (RMT), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 100.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eternach, le 13 janvier 2006.

H. Beck.

(006537.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.804.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, agissant au nom et pour le compte de la société anonyme de droit suisse REVIFIDA, avec siège à CH-6904 Lugano, représentée par son administrateur unique, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 15 novembre 2005 et qui restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, une société anonyme constituée en date du 28 octobre 1992, au capital social initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de nominal mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations C N° 31 du 22 janvier 1993;

- que le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 227 du 9 février 2002, le capital social s'élevant dès lors à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;

- que la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société anonyme BENIEL ont été réunies entre les mains du mandant, la société anonyme REVIFIDA, préqualifiée;

- que le mandant, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme BENIEL, tous les actifs et passifs de la société dissoute étant dès lors transférés à l'actionnaire unique;

- que, partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la société;

- que le mandant déclare en outre que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire pour vérification le registre d'actionnaires de la société dissoute, qui a été immédiatement annulé par le notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société dissoute.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005, vol. 912, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 janvier 2006.

G. d'Huart.

(006545.3/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

AMBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.464.

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMBER S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.464, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1975, publié au Mémorial C numéro 57 du 23 mars 1976, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 146 du 31 mai 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Gabriele, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les mandataires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «rie varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: la durée de la société est illimitée.
2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 134.013,31 (cent trente-quatre mille treize euros et trente et un cents) en vue de la porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable, à libérer par un versement en espèces.
3. Modification subséquente et adéquate de l'article 3 des statuts.
4. Modification de l'article 5 des statuts par ajout d'un dernier alinéa ayant la teneur suivante: le Conseil d'Administration peut valablement délibérer par voie circulaire et par écrit.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée et de modifier en conséquence le l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AMBER S.A.

Cette société a son siège à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro, le capital de la société s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 134.013,31 (cent trente-quatre mille treize euros et trente et un cents) en vue de la porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme AMBER S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 134.013,31 (cent trente-quatre mille treize euros et trente et un cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts par ajout d'un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer par voie circulaire et par écrit.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ deux mille six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, C. Gabriele, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2005, vol. 534, fol. 74, case 4. – Reçu 1.340,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(006551.3/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ALI-EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 14, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 100.114.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

ALI-EISCHEN, S.à r.l.

M.-C. Eischen-Eppe

Gérante

(004586.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

SOFINOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 35.986.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

BANQUE COLBERT (LUXEMBURG) S.A.

Signature

(004517.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

VEDA INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 95.934.

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEDA INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.934, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1093 du 21 octobre 2003,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvan Martel, employé privé, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina Di Fabio, employée privée, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Constatation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge concernant l'exercice de leurs mandats.

2.- Transfert du siège social de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, à Gibraltar.

3.- Nomination de Monsieur J. Gomez comme nouvel administrateur de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Monsieur Eric Faure, Monsieur José Valles et Madame Nora Brahimi et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Pascal Bonnet et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, à Gibraltar, Suite 31, Victoria House, 26 Main Street.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle: Monsieur José Gomez, demeurant professionnellement à Suite 31, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès des administrations relatives à Gibraltar de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la société au registre des firmes de Gibraltar, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: Y. Martel, S. Di Fabio, J. Guez, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 12 janvier 2006. J. Seckler.
(006555.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 63.802.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(004593.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 78.832.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS (LUX), S.à r.l.

Signature

(004605.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

CRV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.200.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004660.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 42.224.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

P. Lux.

(004663.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.
